

Publié le





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : 03 décembre 2024

Mis en ligne : 12 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23 Votants : 28 Quorum : 15 **Présents:** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VALLÉE Priscilla;

Procurations de vote et mandataires: LE GUENNEC Jean-Michel ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, NOULLEZ Sébastien ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent;

Absent: GARNIER Chrystèle.

Monsieur Damien GEZEQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 03 décembre 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point Nº 9

Délibération n°2024-118. FINANCES : Subvention au CCAS – versement par anticipation

Rapporteur: V.POINTIER

VU le budget primitif 2024,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT la situation financière du budget de l'EHPAD rattaché au budget du CCAS et le manque de trésorerie anticipé pour le début l'exercice 2025,

CONSIDERANT le besoin de subvention à hauteur de 208 000 € lors de la préparation du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le versement de la subvention d'équilibre du CCAS par le budget principal de la commune, à hauteur de 208 000,00 € avant le vote du Budget Primitif 2025